

Présentation

La qualification « Rando Étape » est accordée par l'Agence de Développement Touristique LOT TOURISME. Elle est destinée aux structures d'hébergement ayant mis en place les services adaptés pour accueillir à la **nuitée** les randonneurs non motorisés qui pratiquent l'itinérance : pédestres, équestres, cyclotouristes, vététistes.

Ces hébergements participent à l'activité économique et touristique de leur territoire en accueillant, conseillant et adaptant leurs services aux besoins de la clientèle de randonneurs souhaitant découvrir le département du Lot. Aussi tout hébergement fonctionnant avec des bénévoles et en libre participation ne seront pas retenus pour entrer dans cette qualification (voté en CA de l'ADT le 7 mai 2015).

1 - Les structures qualifiées « Rando Etape » peuvent être :

- Des hôtels, des campings, des villages de vacances **classés et/ou référencés par Lot Tourisme.**
- Des chambres d'hôtes **labellisées** (Clévacances, Gîtes de France, Accueil Paysan ou Rando Accueil) ou **répondant au référentiel 'Chambres d'hôtes Référence'** (mis en œuvre par les offices de tourisme).
- Des gîtes d'étapes de plus de 15 places **répondant aux normes Etablissement Recevant du Public et au référentiel départemental Gîte d'étape.**
- Des gîtes d'étapes de moins de 15 places **répondant au référentiel départemental Gîte d'étape.**

2 - Les conditions préalables pour obtenir la qualification « Rando Etape » sont :

1. Etre situé à **moins de 2 kms d'un itinéraire** de Grande Randonnée ou d'une piste équestre ou d'un autre circuit Qualirando Lot Itinérance.
2. Disposer d'une **période d'ouverture cumulée d'au moins 24 semaines dans l'année avec possibilité d'une interruption de 2 semaines**, dans la mesure où un report vers une solution d'hébergement alternative est proposé et communiquée de façon claire. Une information devra également être communiquée auprès des autres hébergeurs du réseau.
3. Proposer un accueil à la nuitée aux randonneurs itinérants durant toute sa période d'ouverture.
4. Pour les campings et villages vacances proposer une solution d'hébergement à la nuitée type « prêt à camper » sur toute sa période d'ouverture.
5. Avoir une **capacité minimum de 6 couchages**

3 - Les services obligatoires du « Rando Etape » sont les suivants :

1. Assurer l'accueil physique et l'installation des randonneurs.

RECOMMANDATIONS

Si ce n'est pas possible, le client en est informé et des dispositions sont prises pour assurer son installation dans les meilleures conditions : affichage de l'attribution des chambres à l'accueil, appel téléphonique avant l'arrivée pour explications...

2. Informer les randonneurs sur les services et hébergements jusqu'à l'étape suivante

RECOMMANDATIONS

Avoir parcouru l'étape en amont et en aval de son hébergement afin de mieux renseigner les randonneurs ; se reporter au guide pratique St Jacques de Compostelle fourni par Lot Tourisme ; se munir des cartes et topo guides de l'itinéraire ; aller à la rencontre des autres hébergeurs du tronçon...

3. Afficher les tarifs à l'extérieur et à l'intérieur de l'hébergement

4. Avoir un accès au bulletin météo (web ou papier)

5. Proposer un moyen de restauration sur place (si aucune solution alternative de type restaurant ou superette n'est disponible dans un rayon inférieur à 1 km)

RECOMMANDATIONS

Cela peut être : table d'hôtes, coin cuisine avec aliments de base ou épicerie, panier repas, réchauffement d'un plat, restaurant...

6. Fournir le pique-nique sur réservation

RECOMMANDATIONS

Dans le cas où l'hébergement est situé dans un village avec commerces permettant de se confectionner un pique-nique à un horaire adapté, cet élément n'est pas obligatoire.

7. Proposer un petit déjeuner approprié à la clientèle et à un horaire adapté au départ matinal des randonneurs

RECOMMANDATIONS

Exemples de produits adaptés pour un petit déjeuner randonneur : céréales, pain complet, laitage, fruits, fruits sec, boisson chaude, biscuits, tartines, œuf, jambon...

L'hébergeur permet le départ matinal des randonneurs en adaptant la prise du petit déjeuner : en libre-service ou partenariat avec la boulangerie locale ou confection d'un panier déjeuner que le randonneur

8. Proposer un service de lavage et de séchage du linge

RECOMMANDATIONS

A minima, la mise à disposition d'une bassine, d'une dose de lessive et d'un étendoir est demandée.

9. Disposer d'un local ou d'un espace de rangement et de séchage du matériel de randonnée qui se ferme à clé et d'un point d'eau pour leur nettoyage

RECOMMANDATIONS

Cet espace doit être aménagé de manière fonctionnelle pour permettre le rangement et le séchage des chaussures et des capes de pluies ; si les sacs ne sont pas rentrés dans les chambres, ce local doit être muni de rangement à cet effet et fermé à clé.

10. Mise à disposition des topo guides et des cartes IGN du secteur

RECOMMANDATIONS

De nombreux guides traitent des itinéraires de Grande Randonnée, notamment les topo guides de la FFRandonnée ou le Miam Miam Dodo : à se procurer.

11. Proposer le transport de bagages

RECOMMANDATIONS

Si le service est assuré par une société extérieure, l'hébergeur doit compléter ce service dans le cas où le randonneur ne marche pas dans le sens ou sur les étapes desservies par la société.

12. A informer les randonneurs de la prévention contre les punaises de lits

RECOMMANDATIONS

Si une procédure est en place dans le gîte pour la prévention des punaises de lits, elle doit être communiquée aux randonneurs. A minima un affichage doit être fait afin de sensibiliser les randonneurs sur cette problématique.

13. Avoir une pharmacie d'appoint

4 - Obtention de la qualification

Un technicien de Lot Tourisme effectuera les visites de qualification afin de vérifier la mise en place des services de la charte ; un courrier d'information fera part de la décision dans les 3 semaines suivant la visite.

La qualification est exclusivement attribuée au bénéficiaire signataire de l'engagement. En cas d'arrêt d'activité ou de vente de l'établissement, le technicien devra être prévenu par courrier ou par mail.

5 - Engagements du bénéficiaire

1. **A répondre au questionnaire de la collecte d'informations annuel** (envoyé par l'office de Tourisme et l'ADT) qui permet une mise à jour des informations des outils de communication. Cette réponse est un préalable à la promotion de l'hébergement sur les différents outils de promotion.
2. **A respecter scrupuleusement les critères** listés ci-dessus et à **mettre en place tout aménagement conseillé** lors des visites **dans le délai demandé**.
3. A faire remonter auprès de l'ADT les problèmes liés au balisage et à l'entretien des chemins de randonnée portés à sa connaissance (via le modèle de fiche veille fournie).
4. A mettre à disposition des clients **la documentation départementale de l'année en cours**
5. **A intégrer, dans un délai de 1 an à partir de la signature de l'engagement à la charte, le logo de destination sur la page d'accueil de son site web** cliquable vers le site www.tourisme-lot.com (logo à disposition sur <http://www.tourisme-lot-ressources.com>, rubrique logothèque)
6. **A apposer le panneau « Rando Etape »** à l'entrée de son hébergement remis par Lot Tourisme. **Et à le restituer dans un délai de 1 mois si retrait de la qualification.**
7. **A respecter la charte signalétique départementale QUALIRANDO LOT** pour ses panneaux sur les chemins.
8. **A intégrer dans un délai de 1 an à partir de la signature de l'engagement à la charte, le logo RANDO ETAPE sur son site web** accompagné de la mention ci-contre : *Randonneurs, vous êtes les bienvenus dans cet établissement labellisé RANDO ETAPE où nous vous proposons des services adaptés.*
9. **S'engage à garantir un environnement respectueux, sûr et exempt de toute forme de discrimination, harcèlement et violence, tant à l'égard de ses salariés que de sa clientèle.** À ce titre, il veille au respect des dispositions prohibant le harcèlement sexuel, telles que définies notamment à l'article 222-33 du Code pénal et à l'article L1142-2-1 du Code du travail et prohibant les outrages sexistes et sexuels tels que définis à l'article R. 625-8-3 du code pénal.
Tout comportement à caractère sexuel non consenti, propos ou agissement à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à la dignité d'une personne ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante est strictement prohibé.
En cas de faits avérés, de signalements répétés ou de procédures engagées mettant en cause l'établissement ou l'un de ses représentants, Lot Tourisme se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'adhésion à la démarche Rando Etape.

<i>Le non-respect de ces engagements remet en cause l'attribution de la qualification Rando Etape</i>
--

Lot Tourisme **organisera des visites de contrôle tous les 3 ans** de chacune des structures et **se réserve le droit de suspendre ou de retirer la qualification si**

- l'un des services obligatoires n'est plus assuré
- les engagements ne sont plus respectés
- le statut de l'hébergement n'est plus justifié (ERP, classement, label) par le bénéficiaire.

Des visites inopinées pourront être réalisées.

6 – Coût des visites

Une participation de 50 euros sera facturée pour les visites de qualification puis pour les visites de contrôle qualité qui ont lieu tous les 3 ans.

7 - Engagements de l'ADT Lot Tourisme

L'ADT Lot Tourisme s'engage à

1. Faire bénéficier les structures **qualifiées des actions d'information et de promotion existantes et adaptées à l'activité** : salons, carte itinérance, sites web...
2. Faire **un lien du site tourisme-lot vers le site du bénéficiaire**.
3. **Assister techniquement le bénéficiaire**, si nécessaire, dans l'intégration des logos et des liens web sur son site et sur ses supports papier.

8 - Les documents à fournir

Pour les gîtes d'étapes de plus de 15 places, **le rapport de visite de la commission sécurité et l'autorisation d'ouverture du gîte**.

Pour les gîtes d'étapes de moins de 15 places, **un document de déclaration en mairie fourni par l'ADT**.

Pour les gîtes d'étapes et chambres d'hôtes confectionnant les repas et délivrant des boissons, **le récépissé de permis d'exploiter**.

9 - Effet – Durée – Résiliation

Un engagement signé de chacune des parties sera demandé et prendra effet à la date de sa signature. Cet engagement pourra être dénoncé par courrier par l'une des parties signataires.

La durée minimum de cet engagement est fixée à un an.

Il sera renouvelé par tacite reconduction **sous réserve que le bénéficiaire ait renvoyé dans les délais le questionnaire annuel de la collecte d'informations**. Dans le cas contraire, le prestataire ne bénéficiera pas des actions de promotion de l'année concernée.

ANNEXES à la charte Rando Etape

1. FICHE VEILLE ITINERAIRES GR
2. FICHE QUALIRANDO SIGNALETIQUE HEBERGEURS
3. FICHE BONNES PRATIQUES PARTENAIRES
4. FICHE INFO PUNAISES DE LIT

Contact :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOT TOURISME

Rue Pierre Mendès France, Cité Bessières – CS90007 - 46000 Cahors

Audric Baras / Tél 06 75 46 58 18

Mail : audric.baras@tourisme-lot.com

Merci d'avoir randonné sur nos circuits, participez à leur amélioration.
Vos observations et vos remarques nous sont essentielles. Elles nous permettent de détecter les anomalies pour y remédier. Remettez cette fiche à
AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE LOT TOURISME
Rue Pierre Mendès France, Cité Bessières – CS90007 - 46000 Cahors –
Audric BARAS / Tél 05 75 46 58 18 : Mail : audric.baras@tourisme-lot.com

FICHE VEILLE " SENTIER DE GRANDE RANDONNEE "			
Hébergement :			
Nom et N° de l'itinéraire		Nom et coordonnées du plaignant et n° téléphone	
tronçon et lieu précis concerné			
Edition			
Date d'observation	___ / ___ / ___	Problème de descriptif	☐ OUI ☐ NON
		Problème signalétique / terrain	☐ OUI ☐ NON
Type d'anomalie			
signalétique	☐ manquante ☐ détériorée	Problème sécurité	☐ passage difficile ☐ autre
balisage	☐ absent ☐ imprécis ☐ à rafraîchir ☐ surbalisage	Pollution diverse	☐ décharge sauvage ☐ déchets
entretien	☐ végétation ☐ chute d'arbre ☐ autre		☐ carcasse voiture ☐ autre
Lieux des problèmes	Description des anomalies repérées sur le terrain ou sur le descriptif texte		
Observations générales			

	Charte Qualirando (extrait)  La signalétique des hébergeurs sur les chemins de Grande Randonnée	
	Date : 09/06/2026	Réf. : AB

1 – La signalétique directionnelle

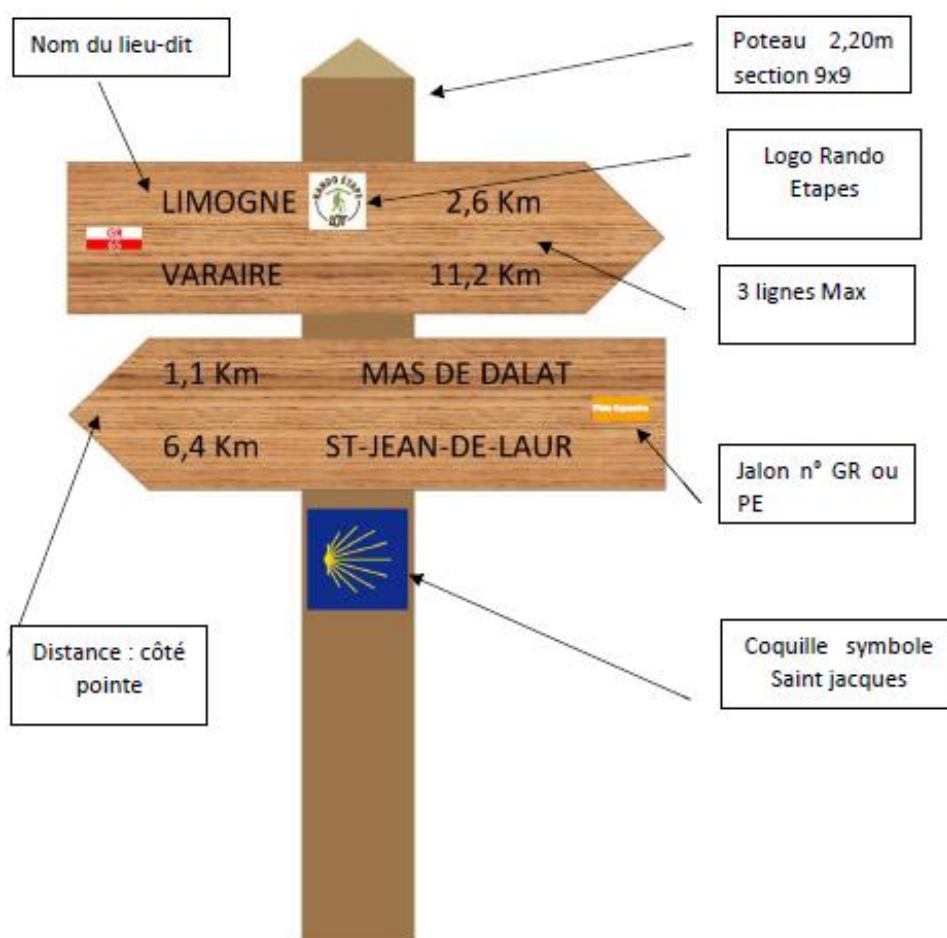
La signalétique doit intervenir en complément du balisage traditionnel pour faciliter le repérage des utilisateurs des chemins. Elle doit être mesurée : il faut limiter au maximum le nombre de panneaux pour éviter une pollution visuelle des paysages mais aussi un surcoût inutile.

Elle ne doit être présente qu'aux points clés d'un itinéraire lorsque le balisage seul n'est pas suffisant : carrefours d'itinéraires, accès à des éléments patrimoniaux ou sites exceptionnels afin de le matérialiser ; Elle doit valoriser les éléments repères ponctuant l'espace rural et mettre en avant l'identité du pays : noms de hameaux, de villages et lieux dits...

Dans un souci d'intégration dans le paysage et de développement durable, le choix du département s'est porté sur une signalétique bois. Cette signalétique fabriquée localement par un Etablissement et Services d'Aide par le Travail reprend les éléments de la charte Nationale de la FFRandonnée :

- Le jalon et le numéro de GR® figurent directement sur la flèche ;
 - Les distances se retrouvent systématiquement côté pointe de la flèche.
 - Les distances sont mesurées à l'aide du Système d'Information Géographique entre le poteau et l'église du village indiqué ou du centre du lieu-dit.
-
- Les flèches comportent maximum 3 lignes.
 - Chaque poteau supporte au maximum 4 hauteurs de flèches.
 - La coquille, symbole du chemin de Saint Jacques, figure uniquement sur le GR®65 itinéraire européen E3. La pointe de la coquille doit se trouver impérativement vers la gauche. Elle ne doit pas être directionnelle.

	Charte Qualirando (extrait)  La signalétique des hébergeurs sur les chemins de Grande Randonnée		
	Date : 09/06/2026		Réf. : AB



	Charte Qualirando (extrait)  La signalétique des hébergeurs sur les chemins de Grande Randonnée	
	Date : 09/06/2026	Réf. : AB

2 - La Signalétique des hébergements « Rando Etape Lot »



En complément de la charte nationale FFRandonnée, l'ADT a mis en place **une signalétique spécifique pour les hébergements qualifiés Rando Etape Lot** :

La qualification « Rando Étape » est accordée par l'Agence de Développement Touristique LOT TOURISME. Elle est destinée aux structures d'hébergement classés, labellisés et référencés, ayant mis en place les services adaptés pour accueillir les randonneurs non motorisés qui pratiquent l'itinérance : pédestres, équestres, cyclotouristes, Vttistes »(cf annexe : charte Rando Etape).

- **Seuls les hébergements qualifiés RANDO ÉTAPE LOT pourront être signalés** sur la signalétique départementale.
- Les hébergements seront indiqués uniquement dans le sens d'itinérance vers Saint Jacques du GR® concerné sauf pour le GR®651
- **Les hébergements non « Rando Etape » ne doivent pas figurer sur les poteaux départementaux**, mais doivent contacter les communes ou les communautés de communes avant tout projet de communication

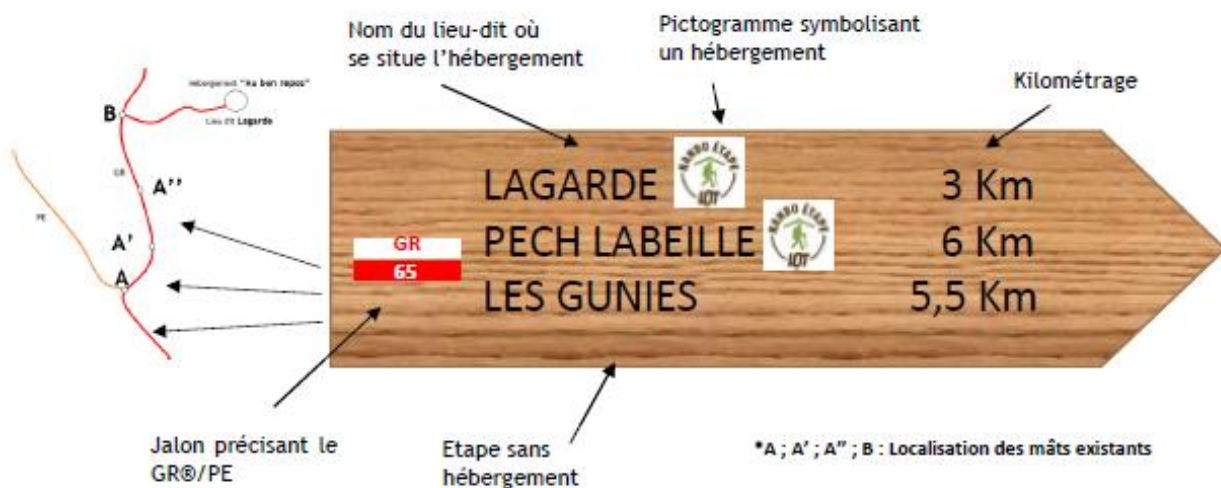
	Charte Qualirando (extrait)  La signalétique des hébergeurs sur les chemins de Grande Randonnée		
	Date : 09/06/2026		Réf. : AB

3 - Règles de pose de la signalétique hébergements Rando Etape

A - Exemple de règle de pose sur le GR en amont de l'hébergement : sur les points A du schéma

Les flèches qualifiantes les hébergements Rando Etape sur le réseau GR®/PE seront mises en place de la dernière intersection avec un GR®/PE jusqu'à la dernière intersection de l'hébergement.

L'hébergement sera déterminé par la dénomination du lieu-dit et la pose, à la charge de Lot-Tourisme, du logo Rando Etape (voir exemple ci-dessous) .

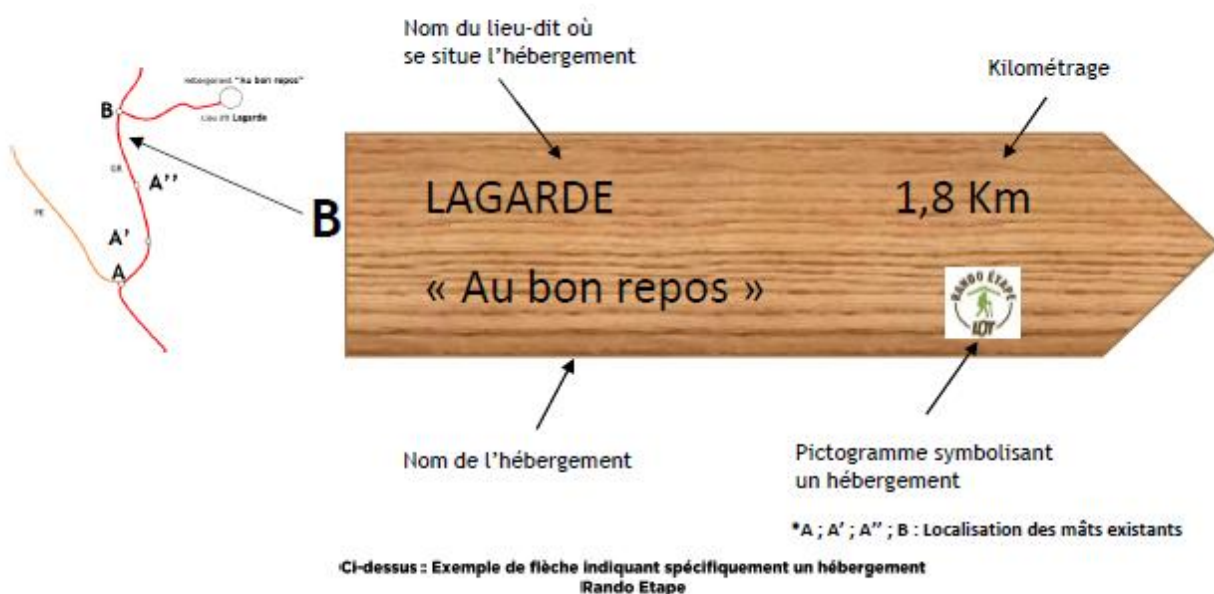


Ci-dessus : Exemple de flèche indiquant un lieu-dit où se trouve un hébergement Rando Etape

	Charte Qualirando (extrait)  La signalétique des hébergeurs sur les chemins de Grande Randonnée	
	Date : 09/06/2026	Réf. : AB

B - Exemple de règle de pose sur le GR au carrefour de l'hébergement : sur les points B du schéma

Les flèches et le mât si inexistant, qualifiants les hébergements de manière spécifique (voir exemple ci-dessous) seront posés à la demande et à la charge de l'hébergeur. Par ailleurs, l'hébergeur ne pourra en faire la demande uniquement si l'hébergement se trouve excentré du réseau GR®/PE à une distance maximale de 2 km.





Je m'engage dans la transition !

Mes premières bonnes actions

1 Je m'engage dans un tourisme « zéro déchets »

Le SYDED du Lot peut m'accompagner dans cette démarche de réduction et de valorisation des déchets, qui va au-delà du simple tri.

Je contacte Mathieu Baena
☎ 05 65 21 54 30 ou ✉ mbaena@syded-lot.fr

2 Je mesure et je suis ma consommation d'eau

Je relève ma consommation à partir du compteur d'eau, toutes les semaines ou tous les mois, et je fais les totaux par an (tableau fourni sur demande - contact ci-dessous).

Si je mets en place une action de réduction de ma consommation, je peux en constater les effets en comparant les mesures avant et après. Par exemple en installant des « mousseurs » aux robinets, des réducteurs de pression, une chasse d'eau double-flux...

3 Je mesure et je suis ma consommation d'électricité

Comme pour l'eau ci-dessus, je relève ma consommation à partir du compteur électrique (tableau fourni sur demande - contact ci-dessous) et mets en place des actions de réduction de consommation. Par exemple : des compteurs intelligents (appli EDF, ecojoko...), des éclairages LED, de l'électroménager classé A...

4 J'achète « responsable » et en local (circuits courts)

Je me suis informé.e sur les écolabels et j'achète des produits labellisés (entretien et espaces extérieurs, produits d'hygiène, fournitures comme le papier par exemple). J'achète des produits alimentaires responsables : locaux (100 km maxi), issus de l'agriculture biologique, du commerce équitable, des produits frais et de saison.

5 Je limite mon impact sur l'environnement

Par respect pour la biodiversité, j'utilise des produits sans pesticides pour l'entretien des espaces verts et je favorise des techniques alternatives naturelles (paillage, vinaigre blanc, désherbeur thermique...).

Je peux aussi signer la charte « *Engagé pour le végétal* », en contactant la FREDON Occitanie ☎ 06 30 61 84 86.

6 Je sensibilise mes clients aux écogestes

Pour cela, je demande le kit « écogestes » de l'ADEME auprès du contact ci-dessous.

7 Je relaie la campagne « Voyageur responsable »

Afin de porter un discours non moralisateur et d'interpeller le public sur les bonnes pratiques, Lot Tourisme a déployé une campagne décalée et humoristique autour des contes. Des visuels (affiches, réseaux sociaux...) sont mis à votre disposition sur le Centre de ressources pour être déployés dans vos hébergements ou sur vos supports de communication.

➡ www.tourisme-lot-ressources.com
(rubrique « Communication »)

Pour aller plus loin dans la transition, je peux :

- ➡ contacter le référent « tourisme responsable » de l'Office de tourisme de mon territoire. Il peut m'accompagner grâce à une grille de critères plus exigeants.
- ➡ m'engager dans une éco-labellisation, comme La Clef Verte ou l'Éco-label Européen.

Contact

Erwan Leconte, Chargé du Tourisme Responsable à Lot Tourisme se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

☎ 06 22 35 50 55
✉ erwan.leconte@tourisme-lot.com



La punaise de lit

Oh punaise...

lili

est de retour !

lili

ce minuscule insecte

ne transmet aucune maladie
mais ses piqûres **peuvent occasionner**
des démangeaisons.



Si vous avez été piqué :

- **Ne vous grattez pas !** Ceci afin d'éviter tout risque de surinfection.
- **Désinfectez la piqûre.** Si besoin, appliquez une crème conseillée par un pharmacien.
- **Si vous développez une hypersensibilité aux piqûres,** prenez rapidement un avis médical.

À faire / ne pas faire
pendant votre séjour :

- **N'utilisez JAMAIS d'insecticide Chimique** (inefficace, création de résistances, risque d'intoxication et d'allergies).
- **Séparez votre linge** (déjà porté / propre) dans des sacs plastique différents
- **Éloignez vos affaires du lit** (posez-les si possible sur une surface corrélée style douche, baignoire...).

En cas de piqûres
ou de suspicions :

- Prévenez votre hôte/bergeur.
- De retour chez vous, déballez vos affaires sur une surface corrélée et mettez-les immédiatement (sacs compris) à laver.
- Lavez-les à 60°C et/ou séchez-les (sèche-linge à forte chaleur).

La punaise de lit est de retour...

Tous les pays et tous les hébergements sont concernés (pas plus ici qu'ailleurs) :
agissons ensemble pour nous protéger efficacement !



Ce document a été réalisé par le CDT Béarn - Pays basque en 2012 dans le cadre d'un programme de sensibilisation. Sur sollicitation de l'AGREPY et à la demande de l'ARPE Midi-Pyrénées en 2014, son utilisation a été aimablement accordée par le CDT pour étendre la sensibilisation au Massif des Pyrénées et au Massif Central.